



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable
à la déclaration d'utilité publique
portant sur le programme de travaux de réhabilitation
de l'ensemble immobilier du Manoir
situé rue de l'Abbé Joseph Martin à Auray (56)**

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-4 et suivants et R 313-23 et suivants ;
 - Vu** le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume Quénet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
 - Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane Jarlégand, secrétaire général de la préfecture du Morbihan
 - Vu** la délibération du conseil municipal d'Auray en date du 17 mars 2022 sollicitant la mise à enquête préalable du dossier de déclaration d'utilité publique portant sur le programme de travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier du Manoir situé rue de l'Abbé Joseph Martin à Auray ;
 - Vu** la décision du 5 avril 2023 du conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes nommant M. Jean-Paul Le Divenah, commissaire enquêteur ;
 - Vu** les pièces du dossier transmis par le maire d'Auray pour être soumis à l'enquête ;
- Considérant** que l'opération projetée n'est pas soumise à étude d'impact ni à l'avis de l'autorité environnementale ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet de l'enquête :

La demande de déclaration d'utilité publique présentée par Mme la Maire d'Auray, qui concerne le projet de restauration immobilière de l'ensemble patrimonial du Manoir, situé rue de l'Abbé Joseph Martin à Auray, est soumise, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête publique.

Cette enquête se déroulera **du lundi 22 mai 2023 9 h 00 au mercredi 7 juin 2023 12h00 inclus** dans la commune d'Auray.

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur :

M. Jean-Paul LE DIVENAH est nommé commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

Article 3 – Publicité de l'enquête :

Un avis au public sera inséré en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Morbihan à l'adresse suivante <http://www.morbihan.gouv.fr>

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le 14 mai 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera rendu public par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune d'Auray. Cette formalité sera accomplie et certifiée par la maire d'Auray.

Article 4 – Consultation du dossier et permanences de l'enquête :

Du lundi 22 mai 2023 à partir de 9h jusqu'au mercredi 7 juin 2023, 12h inclus, toute personne pourra prendre connaissance du dossier :

- au Pôle municipal du Penher - 1^{er} étage
18 rue du Penher
56400 AURAY

aux jours et horaires suivants :

- le lundi 22 mai 9h-12h30 / 13h30-17h30
- le lundi 5 juin 8h30-12h30 / 13h30-17h30
- les mardis 8h30-12h30
- les mercredis 24 mai et 31 mai 8h30-12h30 / 13h30-17h30
- le mercredi 7 juin 8h30-12h
- les jeudis 8h30-12h30
- les vendredis 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Ce dossier est également consultable sur les sites internet <http://www.morbihan.gouv.fr> et <http://www.auray.fr/Ma-vie-pratique/Urbanisme>

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet au Pôle municipal du Penher à Auray. Ils pourront également les adresser

- par écrit au commissaire enquêteur, au Pôle municipal du Penher – Direction de l'urbanisme - 18 rue du Penher 56400 AURAY

- ou par courriel à l'adresse pref-enquetes-urbanisme@morbihan.gouv.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au Pôle municipal du Penher :

- le lundi 22 mai 2023 de 9h00 à 12h 00

- le mercredi 7 juin 2023 de 9h 00 à 12h 00

Article 5 – Mesures sanitaires :

La mairie devra mettre en place toutes les mesures sanitaires qui pourraient être imposées par les autorités pendant la période de l'enquête publique pour assurer l'accueil du public. Il est recommandé de mettre à disposition de la commissaire enquêtrice une pièce pouvant être aérée à intervalles réguliers et prévoir la mise à disposition de gel hydroalcoolique, de lingettes nettoyantes...

Article 6 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui en prendra possession en même temps que du dossier d'enquête et des documents annexés

Article 7 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur établit :

- d'une part, un rapport relatant le rappel du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, le déroulement de l'enquête et une synthèse des observations du public,

- et d'autre part, ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, il transmet au préfet (Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – place du Général de Gaulle – 56019 VANNES CEDEX) le dossier, le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au maire d'Auray pour y être tenue sans délai à disposition du public. Ces documents seront également disponibles auprès de la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Place du Général de Gaulle – 56019 VANNES CEDEX – ainsi que sur son site internet www.morbihan.gouv.fr.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée au tribunal administratif de Rennes par le commissaire enquêteur.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables ou comportent des réserves à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, la maire d'Auray, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 2 - MAI 2023

Pour le Prefet
et par délégation,
le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND